



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
24 novembre 2021 à 18 heures 30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. LAPORTE), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. DELHOSTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL (pouvoir à M. BOULIN), conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Stéphanie CHARBONNIER, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : M. Didier EXPERT.

Étaient présents : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur territorial.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
1°) Compte rendu de la séance du 9 septembre 2021.	
2°) Compte rendu des délégations du Maire.	
3°) Finances : Travaux en régie 2021 – Coût horaire des frais de personnels	D.21.07.01
4°) Finances : Demandes complémentaires de subventions communales 2021 :	
a) Demande de subventions des écoles et collège pour l'année scolaire 2021/2022.	D.21.07.02
b) Club Taurin Darrigada et Amis de la Course Landaise - Demande de subvention d'équilibre.	D.21.07.03
c) Comité des Fêtes de Barbotan – demande de subvention d'équilibre	D.21.07.04
5°) Finances - Frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2020/2021.	D.21.07.05
6°) Finances – Décisions modificatives	
a) DM n° 2 sur le Budget principal de la commune	D.21.07.06
b) DM n° 1 sur le budget du camping.	D.21.07.07
7°) Occupation du domaine public - Redevance d'occupation du domaine public 2021 par Orange.	D.21.07.08
8°) Versement d'un complément de subvention d'équilibre à l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme.	D.21.07.09
9°) Personnel communal :	
a) Mise en place du temps partiel	D.21.07.10
b) Ressources humaines - Octroi de bons d'achat aux agents communaux	D.21.07.11
c) Ressources humaines – Modification du tableau des emplois à compter du	D.21.07.12

10°) Acquisition d'un terrain cadastré section ZA n° 219 et 289 – Désignation du signataire de l'acte.	D.21.07.13
11°) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.	D.21.07.14
12°) Evolution du périmètre du Syndicat des Eaux de Territoires de l'Armagnac - SETA.	D.21.07.15
13°) Commune colonisée par le moustique tigre : désignation d'un référent communal.	D.21.07.16
14°) Agrandissement du cimetière de Cazaubon.	D.21.07.17
15°) Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les terrains communaux sis à « Lagarrière » à Barbotan.	D.21.07.18
Questions diverses	

1°) Compte rendu de la séance du 9 septembre 2021.

Mme PASSARIEU souligne la difficulté pour certains d'être présents à une réunion fixée à 18h30. Mme TINTANÉ indique que l'exercice d'un mandat peut être concilié avec une activité professionnelle ; une note de l'Association des Maires de France précise les garanties accordées aux élus afin qu'ils consacrent un peu de temps au service de la collectivité. Ce document sera transmis aux élus. Mme PASSARIEU répond toutefois que ces heures d'absences autorisées ne sont pas rémunérées.

Elle sollicite également quelques modifications pour le compte rendu du 9 septembre :

- Point 4 page 10 paragraphe 1: que l'emplacement réservé du cimetière se situe à l'arrière du cimetière de Cazaubon
- Point 6 page 12 paragraphe 1: que l'estimation du terrain a été réalisée par un agent immobilier
- Point 6 page 12 paragraphe 3 : que le terrain est contigu au lotissement de Couterie
- Point 9 b page 16 paragraphe 1 : que le compte rendu avait été reçu avec une estimation de fin 2017
- Point 9b page 16 avant dernier paragraphe : que l'emprunt ne pouvait être renégocié sans l'accord express de la Commune
- Point 9b page 16 dernier paragraphe : que Me Tandonnet était déjà retenu par l'ancienne municipalité.

Après acceptation de ces précisions, le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

Répondant à Mme PASSARIEU, M. VILLEMAGNE confirme que le Cabinet d'étude thermique est venu sur site pour visiter tous les appartements de la Résidence les Pins et que le rapport est en cours de rédaction.

2°) Compte rendu des délégations du maire.

➤ Urbanisme

DM 2021 – 36 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente COSTA / CHAPELLE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Philippe SAINT SEVER, notaire à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 6 septembre 2021, sous le numéro 1927, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise « à la Ville Sud », 102 Impasse du Lavoir, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AV n° 344, d'une contenance totale de 897 m², bien appartenant à Madame Anne COSTA demeurant 2 Placette Alain

Fournier, commune de PAVIE, Gers, d'une valeur totale de cent vingt mille euros ; une commission de six mille euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AV n° 344 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 37 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI MOUTIQUES / CAPDEPONT MORLAN.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 21 septembre 2021, informant du projet de vente d'une parcelle à usage de chemin d'accès et local technique sis Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section AN n° 406, d'une contenance totale de 634 m², bien appartenant à la SCI MOUTIQUES représentée par Madame Lydia Nicole Yvette Yvonne HUOT MARCHAND demeurant 7 rue du Général Rapp, commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de trois mille cinq cents euros, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AN n° 406 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 38 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LAFFARGUE / CAZADE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 4 octobre 2021, sous le numéro 2144, informant du projet de vente d'un bien à usage commercial sis 3 Rue du Général Rapp, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AW n° 95, d'une contenance totale de 460 m², bien appartenant à Madame Liliane LAFFARGUE demeurant « Le Caveton », commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, d'une valeur totale de quatre-vingt mille euros ; une commission de huit mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AW n° 95 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 39 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DUBOS / TOCCO AHAMADI.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 4 octobre 2021, sous le numéro 2135, informant du projet de vente d'un bien à usage de garage et de hangar sis « à la Ville Sud », rue de la Brèche, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AV n° 215, d'une contenance totale de 200 m², bien appartenant à Monsieur Daniel DUBOS demeurant 84 Route de Peyroulin « Domaine de Pujo », commune de LARÉE, Gers, d'une valeur totale de onze mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AV n° 215 est classée en zone UAa du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 40 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CTS LAPORTE Arlette / CTS LAPORTE Jean.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean-Laurent DELZANGLES, notaire associé à ÉAUZE, Gers, reçue en mairie le 12 octobre 2021, sous le numéro 2195, informant du projet d'échange de parcelles à usage agricole sises « à Jean de Bordeaux » et 189 route de Jean de Bordeaux, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrées pour le premier échangiste section ZA n° 361 (ex 38p) et 363 (ex 155p), d'une contenance totale de 340 m², bien appartenant à Madame Arlette Jeanne Louise LAPORTE demeurant 21 rue Maguelonne à PALAVAS LES FLOTS, Hérault, Madame Véronique Chantal Claude LAPORTE demeurant 30 rue de l'Arboust à NOGENT SUR MARNE, Val de Marne et Monsieur Jérôme Jean-Christian LAPORTE demeurant 26 rue des Cousses à FABREGUES, Hérault, lot évalué à deux cent cinquante euros et pour le deuxième échangiste parcelle cadastrée section ZA n° 364 (ex 156p), d'une contenance de 340 m², bien appartenant à Monsieur Jean Joseph LAPORTE demeurant 892 route de Lassalle à Cutxan commune de CAZAUBON, Gers et Monsieur Régis Claude LAPORTE demeurant 813 route de Lassalle à Cutxan commune de CAZAUBON, Gers, lot évalué à deux cent cinquante euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section ZA n° 361 et 363 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain ; la parcelle cadastrée section ZA n° 364 est classée en zone N donc non soumise au droit de préemption.

DM 2021 – 41 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente CROISSANT / MOSSE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Sandra SOTTOM, notaire à MONTRÉAL DU GERS, Gers, reçue en mairie le 15 octobre 2021, sous le numéro 2238, informant du projet de vente d'un appartement, lot n° 67 de 45,35 m² avec les 182/10.000èmes des parties communes et d'un garage lot n° 50 avec les 35/10.000èmes des parties communes, situés à la résidence Saskia au 13 Avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété horizontale et verticale dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis plus de 10 ans, et cadastrés section AD n° 47, 66, 261, 263 et 264, d'une contenance totale de 6900 m², biens appartenant à Monsieur Yannick Joseph Daniel Armand CROISSANT demeurant 25 Avenue du Parc des Sports à CANCON (Lot-et-Garonne), pour un montant total de quarante-quatre mille euros dont mille sept cents euros de mobilier, une commission de trois mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AD n° 47, 66, 261 et 264 sont classées en zone UC du PLU et la parcelle cadastrée section AD n° 263 en zone AU du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

➤ Baux communaux et divers

Le montant de la redevance pour la licence IV communale du Café de la Poste (M. Thierry LASARTIGUE) est passé de 645,20 € à 654,68 € par an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le loyer du garage, dépendant de l'ancien appartement de fonction de la Trésorerie, loué par M. Pierre BOUMATI est passé de 45,24 € à 45,43 € par mois à compter du 15 septembre 2021.

Le loyer des locaux de la Poste de Cazaubon est passé de 4 975,74 € à 4 980,04 € par an à compter du 1^{er} octobre 2021 soit 1 245,01 € par trimestre.

3°) Finances : Travaux en régie 2021 – Coût horaire des frais de personnels

Exposé :

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel des services techniques avec des matériaux

que la commune achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières augmenté des charges directes de production (matériel loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Ainsi, les travaux suivants ont été réalisés par les services techniques cette année :

- Réaménagement des locaux de l'ancienne trésorerie
- Réaménagement des locaux de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme à la Maison du Tourisme et du Thermalisme de Barbotan les Thermes
- Création de l'activités accrobranches (préparation du terrain et aménagement du local de stockage du matériel)

Le coût total est de 36 248,07 € (dont 1 350h de personnel soit 28 067 €). Ce montant va être basculé en investissement (opérations d'ordre) à l'opération 18 : bâtiments publics (Accrobranches : 14 119,54 € ; Maison du Tourisme et du Thermalisme – Réaménagement OT : 12 390,14 € ; Réaménagement de l'ancienne Trésorerie : 9 738,39 €).

Le coût horaire du personnel est calculé sur la base du coût moyen horaire des 4 agents des services techniques travaillant sur ces chantiers, soit un coût de 20,79 € (coût salarial chargé). Le maire demande à l'assemblée d'acter ce coût horaire pour le calcul des travaux en régie.

Délibération D.21.07.01

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant que les agents des services techniques communaux ont valorisé le patrimoine communal par la réalisation de travaux en régie,

Considérant que ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières augmenté des charges directes de production dont les frais de personnel,

Considérant que le coût horaire moyen des 4 agents participant à ces travaux s'élève à la somme de 20,79 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions), décide :

- De retenir, pour l'année 2021, le coût horaire des frais de personnels à 20,79 € pour le calcul des travaux en régie.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

4°) Finances – Demandes complémentaires de subventions communales 2021 :

a) Demande de subventions des écoles et collège pour l'année scolaire 2021/2022.

Par courrier du 29 septembre 2021, Mme Laurence GIACOSA, nouvelle directrice de l'école maternelle, sollicite une subvention pour l'année scolaire 2021/2022 afin d'aider l'école et les familles à financer les divers projets scolaires : sorties pédagogiques, cinéma et théâtre.

Par courrier du 23 septembre 2021, M. Michel CASTILLO, directeur de l'école élémentaire, sollicite le renouvellement de la subvention pour les activités et sorties éducatives, sportives et culturelles de l'année scolaire :

- 6 séances de cinéma sur Barbotan sont programmées pour chaque classe
- Une séance de théâtre pour les CE2 à CM2
- Participation de 3 classes au Prix National des Incorruptibles 2021 (travail en classe sur la série de livres sélectionnés par un comité de lecture)
- Projet Gascon Course Landaise
- Semaine de ski pour les CE2, CM1 et CM2 en janvier 2022 (311 € par enfant hors aides)

Par courrier du 16 novembre 2021, M. DEJEAN, principal du Collège, expose que, malgré la situation sanitaire, l'équipe pédagogique souhaite engager différents projets artistiques, culturels, sportifs, citoyens pour enrichir les parcours éducatifs des élèves au travers d'ateliers théâtre, actions E3D, rencontres sportives, interventions des différents parcours (Avenir, PEA, Santé, Citoyen). Il indique que lors d'une réunion avec les maires des différentes communes une contribution à hauteur de 15 € / élève avait été décidée ; 24 élèves cazaubonnais sont scolarisés au collège.

Délibération n° D.21.07.02

Mme le Maire explique que l'assemblée municipale est sollicitée par les écoles maternelle et élémentaire ainsi que par le collège pour l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle au titre des participations financières de la commune aux différentes animations et sorties pédagogiques organisées durant toute l'année scolaire.

Elle propose de maintenir la somme forfaitaire par élève de 35 € pour la maternelle et de 46 € pour l'école élémentaire, de fixer une participation supplémentaire de 50 € par élève élémentaire partant en classe de neige et de fixer une participation de 15 € par élève pour le collège, portant à 5 580 € le montant global de la subvention qui pourrait être attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'octroyer, pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les écoles et le Collège, une subvention annuelle forfaitaire de :
 - **630 €** (35 € x 18 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école maternelle de CAZAUBON,
 - **4 590 €** (46 € x 65 élèves cazaubonnais) + (50 € x 32 élèves) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de CAZAUBON
 - **360 €** (15 € x 24 collégiens cazaubonnais) au Collège de Cazaubon (compte à la TG AUCH – Collège du Lac de l'Uby de Cazaubon),
- d'imputer ces dépenses au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

b) Club Taurin Darrigada et Amis de la Course Landaise - Demande de subvention d'équilibre.

Par courrier du 27 septembre 2021, le Club taurin Darrigada sollicite une subvention d'équilibre pour couvrir les dépenses de la course festival du 29 août 2021, pour la fête de Cazaubon. Le bilan de cette manifestation est annexé à la demande ; il fait apparaître un déficit de 2 777,70 €.

Délibération D.21.07.03

Pour la présente délibération, Mme MONCASSIN, Mme PASSARIEU et M. EXPERT ne participent pas au vote.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid, de nombreuses manifestations n'ont pas été organisées cette année 2021,

Considérant que le Club Darrigada a maintenu sa course festival le dimanche des fêtes, en accord avec la municipalité,

Considérant la transmission du bilan financier dressé suite à la manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **DÉCIDE :**

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 777,70 €** au Club Taurin Darrigada et Amis de la Course Landaise,
- D'imputer cette dépense au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé

c) Comité des Fêtes de Barbotan – demande de subvention d'équilibre

Par courrier du 17 novembre 2021, le Comité des Fêtes de Barbotan sollicite une aide complémentaire de 2 500 € pour équilibrer son budget 2021. Bien que le public ait répondu présent, il manquait une centaine de places pour arriver au prévisionnel 2021, les sponsors ont été fidèles mais avec une diminution de 25% de leur contribution. La défection du boucher qui devait acheter la viande a engendré également des frais complémentaires. Le bilan est joint au courrier, il présente un déficit de 2 430,59 €.

Répondant à M. BOULIN, M. DELHOSTE confirme qu'une demande de subvention a été envoyée au Conseil Départemental et devrait être perçue prochainement.

Délibération D.21.07.04

Pour la présente délibération, M. EXPERT, M. DELHOSTE et M. BERNADET ne participent pas au vote.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid, de nombreuses manifestations n'ont pas été organisées cette année 2021,

Considérant que le Comité des Fêtes de Barbotan a maintenu sa corrida le samedi des fêtes, en accord avec la municipalité,

Considérant la transmission du bilan financier dressé suite à la manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **DÉCIDE** :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de **2 430,59 €** au Comité des Fêtes de Barbotan,
- D'imputer cette dépense au compte 6574 : subventions aux associations et autres organismes de droit privé

5°) Finances - Frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2020/2021.

Délibération D.21.07.05

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Considérant que l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques entre la commune d'accueil et la Commune de résidence par accord entre elles ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer la participation forfaitaire des communes de résidence des enfants des écoles maternelle et élémentaire pour les charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle rappelle que les participations pour les années précédentes ont été fixé à 678 € par élève pour 2019/2020 pour une année scolaire fortement impactée par les confinements Covid et à 850 € pour 2018/2019. Elle donne la répartition des élèves, par commune de résidence, durant l'année scolaire 2020/2021 :

COMMUNES	MATERNELLE	/	ELEMENTAIRE
CAZAUBON	33		57
AYZIEU	-		1
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	1		-
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	1		1
CREON D'ARMAGNAC	2		-
ESTANG	1		-
GABARRET	1		-
HONTANX	2		-
LAGRANGE	-		2
LAREE	2		9
LIAS D'ARMAGNAC	1		2
MARGUESTAU	-		2
MAULEON D'ARMAGNAC	3		3
MONCLAR D'ARMAGNAC	9		11
PANJAS	-		1
PARLEBOSQ	2		5
SAINT JUSTIN	-		2
TOTAL = 154 enfants	58		96

Ainsi, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

A ce titre, les dépenses répartissables s'élèvent à 131 778,41 € pour 154 enfants soit 855,70 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la participation financière des Communes extérieures (dites de résidence) aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Cazaubon pour les enfants fréquentant lesdites écoles à **850 € par an et par élève**.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes décisions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour information, M. EXPERT indique que les communes de Panjas et Estang portent également leur participation à 850 € par an et par élève.

6°) Finances – Décisions modificatives sur le Budget principal de la commune et sur le budget du camping.

a) Budget principal de la commune : DM n° 2

Il convient de prévoir :

- L'opération d'ordre de travaux en régie.
- Des crédits complémentaires pour l'opération ADAP à l'opération 12 pris sur l'opération 33 Résidence les Pins.
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget Camping afin de pouvoir indemniser l'ancien délégataire.

Délibération D.21.07.06

La DM n° 2 suivante est adoptée à la majorité des voix exprimées (4 voix contre : Mme PASSARIEU, M. BOULIN, M. BIDAN et M. RIPOLL ; 14 voix pour) :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
023 Virement de section à section	36 300	722 (042) Immobilisations corporelles	36 300
657364 (65) Sub budget annexe	800 000		
023 Virement de section à section	-800 000		
TOTAUX :	36 300		36 300

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
21318 (21) Travaux sur constructions	36300	021 (virement de section à section)	36 300
2313 (23) Aménagement sur constructions) – opé 12 (ADAP)	4 850		
2315 (23) Installation et matériel) – opé 33 (Rés. les Pins)	- 4 850		
		1641 (emprunt) – opé 34 (Camping)	800 000
		021 (virement de section à section)	-800 000
TOTAUX :	36 300		36 300

b) Budget du camping : DM n° 2

M. VILLEMAGNE expose les difficultés rencontrées pour trouver la bonne imputation budgétaire pour l'indemnité due au délégataire sortant, imputation initialement prévue en section d'investissement. Le Service de Gestion Comptable de Condom a sollicité la section régionale de Bordeaux qui a conclu que cette dépense devait être mandatée au chapitre 67, donc en fonctionnement. Or deux emprunts avaient été contractés sur le budget du camping pour couvrir cette dépense. Après de nombreux échanges avec le SGC Condom, un accord a pu être trouvé. Le budget communal va titrer les deux emprunts et une subvention annuelle du budget du camping couvrira les échéances des emprunts ; opération neutre annuellement pour le budget principal de la commune. Les chapitres 021/023 du budget principal de la commune permettent d'envisager cette opération.

Il est proposé de budgétiser l'article 6242 à hauteur de 25 000 € pour couvrir les frais de débranchement et de déplacements des mobil-homes et l'article 775 à hauteur de 56 000 € pour la vente des mobil-homes enlevés du camping avant travaux.

Mme PASSARIEU expose que cette DM n° 2 a l'avantage de faire apparaître la somme de 831 000 € représentant les 255 000 € de remboursement du solde d'emprunt du délégataire, les 575 000 € versés en indemnité déduction faite des 4 000 € de TVA due sur cette opération.

Elle indique qu'elle est également confrontée à des problèmes d'imputation budgétaire pour le SETA.

Mme TINTANÉ rend compte de l'avancement des ventes des mobil-homes :

- Les 16 mobil-homes IRM année 2005 sont vendus
- Les 10 mobil-homes IRM année 2009 sont également vendus
- 1 des 2 mobil-homes type LOGGIA 2019 est vendu
- 4 des 11 mobil-homes RIVIERA sont vendus
- 1 sur 6 mobil-homes OHARA est vendu
- Le mobil-home LOUISIANE a été vendu à 17 100 €
- Les 7 chalets ont été vendus à 500 € l'unité ; ils sont en cours de démontage.

13 mobil-homes sont donc encore à vendre.

Répondant à Mme PASSARIEU, elle précise qu'un mobil-home de 36 m² a été gardé pour le Tennis Club et le plus grand mobil-home qui dispose de trois chambres sera mis à la disposition de la Société de pêche.

Pour information, le camping de Larée a acquis 2 mobil-homes et 6 partiront au Lac de Courtès d'Estang. Des agriculteurs en ont également acquis pour loger des saisonniers et une famille ayant perdu sa maison suite à un feu a pris un mobil-home.

A compter de lundi prochain, seront débranchés et déplacés tous les mobil-homes ; une recette globale de 150 000 € est espérée.

Après ces précisions, la DM n° 2 du budget du camping est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération D.21.07.07

La DM n° 2 suivante est adoptée à la majorité des voix exprimées (4 voix contre : Mme PASSARIEU, M. BOULIN, M. BIDAN et M. RIPOLL ; 14 voix pour) :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
6242 (Transports)	25 000	775 (vente mobil-homes)	56 000
678 (Charges exceptionnelles)	831 000	774 (Subvention commune)	800 000
TOTAUX :	856 000		856 000

7°) Occupation du domaine public - Redevance d'occupation du domaine public 2021 par Orange.

Délibération n° D.21.07.08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code des Postes et communications électroniques, notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadrant le montant de certaines redevances.

Cet encadrement était prévu, auparavant par le décret du 30 mai 1997.

Considérant que le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1^{er} janvier et que pour l'année 2021, les montants plafonds des redevances ont été fixés comme suit :

Nature des éléments de la redevance	Situation au 31/12/20	Tarifs plafonnés 2021
Artères en surplomb aérien - en €/km	27,719 km	55,02 € / km
Artères en souterrain - en €/km	26,022 km	41,26 € / km
Emprises au sol (cabines téléphoniques, armoires sous répartiteurs) le m ²	0,50 m ²	27,51 € / m ²

Considérant que le produit attendu de l'année 2021 serait de 2 612,53 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête les montants des redevances annuelles d'occupation du domaine public dues par Orange, à compter du présent exercice 2021, comme suit :

Nature des éléments de la redevance	Montants 2021
Artères en surplomb aérien - en €/km	55,02
Artères en souterrain - en €/km	41,26
Emprises au sol (sous-répartiteurs) le m ²	27,51

- Charge Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.
- Inscrit annuellement cette recette au compte 70323.

8°) Versement d'un complément de subvention d'équilibre à l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme.

Une première subvention d'équilibre de 100 000 € a été votée en séance du 18 mars 2021 et une prévision de 221 000 € votée au BP 2021.

En l'attente de la régularisation du versement de la taxe de séjour et pour envisager le fonctionnement de l'OMTT, dont les salaires de cette fin d'année et de début 2022, Mme le Maire demande à l'assemblée le versement d'une subvention complémentaire de 80 000 € ramenant ainsi la subvention globale de 221 000 € à 180 000 €.

Délibération n° D.21.07.09

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la création de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget de l'OMTT,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'OMTT signée le 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : M. BOULIN et M. RIPOLL, 2 voix contre : Mme PASSARIEU et M. BIDAN, 14 voix pour) :

- Accorde une subvention de fonctionnement de 80 000 € à l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme, traduisant ainsi :

Une recette au budget de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme au compte 7474 – dotation de la Commune.	80 000 €
Une dépense au budget de la Commune au compte 657364 – subvention de fonctionnement – autres établissements publics locaux à caractère industriel et commercial.	80 000 €

- Autorise Madame le Maire à mandater cette dernière dès que la présente délibération sera exécutoire afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant au budget de l'OMTT.

9°) Personnel communal :

a) Mise en place du temps partiel

M. VILLEMAGNE expose que cette nouvelle délibération englobe toutes les possibilités de temps partiels contrairement à la précédente qui n'ouvrait pas la possibilité aux agents de solliciter un 90 %. Un agent à temps partiel ne peut pas cumuler deux emplois sauf pour quelques cas très précis comme une activité agricole, des productions d'œuvres (livres, musique) ... Pour information, la rémunération des agents à temps partiel est légèrement supérieure au pourcentage de leur quotité de travail ainsi elle est d'environ 86 % pour un temps partiel à 80 % et d'environ 91% pour un temps partiel à 90%.

Délibération n° D.21.07.10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

VU la délibération n° 94.04.07 du 13 mai 1994 autorisant l'exercice de fonctions à temps partiel

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il appartient notamment à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Madame le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération n° 94.04.07 du 13 mai 1994 qui instituait le temps partiel dans la collectivité.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1- Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet pour des raisons personnelles, motif thérapeutique ou création/reprise d'entreprise et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984. Des dispositions spécifiques sont prévues pour le temps partiel pour création/reprise d'entreprise.

Le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

2- Le temps partiel de droit

• Pour les fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au trois ans de l'enfant, ou chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L 5212-13 du code du travail après avis du service de médecine préventive

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L 5212-13 du Code du travail ;

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Organisation du travail

Le temps partiel de droit et/ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire. Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

Pour le temps partiel sur autorisation, cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Quotités

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps complet.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % du temps complet en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée minimale des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable sur demande et décision expresses.

Réintégration ou modification en cours de période

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

b) Ressources humaines - Octroi de bons d'achat aux agents communaux

Délibération n° D.21.07.11

Considérant l'implication des agents de la Commune, compte tenu des nécessités de service, Considérant que, provenant de la fiscalité locale, ces gratifications peuvent aussi servir l'économie locale,

Considérant que les bons d'achat et cadeaux alloués aux salariés sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale, lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 171,40 € pour 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une somme de **171 € par agent** (somme proratisée selon le temps de présence effective dans les services sur l'année 2021), sous la forme de bons aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires statutaires en exercice l'année 2021 (conditions d'éligibilité : être rémunérés en décembre 2021 et avoir été physiquement en poste au moins 3 mois dans l'année 2021),
- De valider l'utilisation desdits bons auprès de tous les artisans, commerçants et autres établissements commerciaux implantés sur le territoire communal pouvant prétendre au remboursement des bons cadeaux valables jusqu'au 31 mars 2022,
- D'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2022.

M. EXPERT rappelle que la somme octroyée est soumise aux charges sociales quand elle est supérieure à 5% du plafond de la sécurité sociale.

Répondant à Mme PASSARIEU sur la prime inflation de l'Etat, M. EXPERT indique que le décret d'application n'est pas sorti. Mme TINTANÉ confirme que le texte fait la navette entre les chambres et devrait sortir en décembre. M. VILLEMAGNE précise que le logiciel paye devra être mis à jour quand les modalités de versement seront connues.

Mme PASSARIEU rappelle qu'elle sera versée aux agents sans démarche de leur part, sur une moyenne des salaires de janvier à octobre.

M. VILLEMAGNE rajoute qu'elle ne sera soumise ni aux charges sociales ni à l'impôt sur les revenus.

c) **Ressources humaines – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le service entretien de la commune est en cours de réorganisation avec un départ en retraite récent et un à venir très rapidement. Depuis le début du mois de novembre, le ménage de la Maison du Tourisme et du Thermalisme a été confié à une entreprise privée et cela sera peut-être le cas pour d'autres bâtiments communaux dans les mois à venir.

Madame le Maire propose de créer un emploi à temps non complet de 20h / semaine sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de pouvoir faire face au besoin de la commune. Mme PASSARIEU suggère de supprimer un des postes actuellement non pourvus ou de le transformer en temps non complet, Mme TINTANÉ préfère pour l'instant conserver les postes ouverts.

Délibération D.21.07.12

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil municipal n° D.20.07.09 en date du 1^{er} octobre 2020 portant création d'emploi et actualisation du tableau des emplois ;

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi au sein de la commune afin de répondre aux besoins et nécessités des services ;

Il serait créé un emploi à temps non complet (20/35^{ème}) d'agent affecté au service entretien, ce poste pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Madame le maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2021, comme suit :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Nombre de postes ouverts	Durée hebdo
Directeur général des services	Attachés territoriaux	Direction administrative et financière Préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal Coordination et pilotage des différents services Protection juridique et réglementaire Responsable des finances et du management Force de proposition de gestion et d'actions	1	35 H
Secrétaire	Rédacteurs territoriaux	Tâches de gestion administrative et financières, assistance de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, instructions de dossiers	4	35 H

Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques, accueil et gestion de l'Agence postale communale et suppléance au sein du service culturel Polyvalence dans les services	4	35 H
Secrétaire	Adjoints administratifs territoriaux	Tâches administratives d'exécution : accueil du public, état civil, polyvalence dans les services	1	28 H
Agent de Police Municipale	Cadre d'emplois des agents de police municipale	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
Directeur des Services Techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs ou technicien	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
Directeur adjoint des services techniques	Cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
Chef d'équipe	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H
Chef de cantine	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H
Agent polyvalent d'entretien des espaces verts	Adjoints techniques territoriaux	Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysager du site (tonte, taille, fleurissement, arrosage, soufflage/ramassage des feuilles) Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers (ramassage des papiers et des débris, réalisation de la propreté urbaine) Réaliser divers travaux avec polyvalence selon les nécessités de service	1	30H
Agent technique d'exécution	Cadre d'emplois des adjoints	Travaux d'exécution et de finition	15	35 H

	techniques territoriaux	Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service		
Agent technique d'exécution	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	1	20 H
Chef de Base au Lac de l'Uby	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
Assistant d'organisation des activités physiques et sportives	Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
ATSEM	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle	1	35 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (4 voix contre : Mme PASSARIEU, M. BIDAN, M. BOULIN et M. RIPOLL, 14 voix pour) :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux chapitres des budgets prévus à cet effet.

10°) Acquisition d'un terrain cadastré section ZA n° 219 et 289 – Désignation du signataire de l'acte.

Mme TINTANÉ rappelle que cet acte est établi en la forme administrative. M. VILLEMAGNE précise que le Maire détient alors le pouvoir authentificateur de l'acte, tel un notaire, un élu de la Commune doit donc être nommé pour représenter la Commune.

Délibération D.21.07.13

Pour la présente délibération, M. Didier EXPERT ne participe pas au vote.

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la délibération D.21.05.04 du 9 septembre 2021 acceptant l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n° 219 et 289,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Mme PASSARIEU et M. BIDAN) :

DESIGNE Monsieur Didier EXPERT, 1^{er} Maire adjoint, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

11°) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac

Délibération n° D.21.07.14

Pour la présente délibération, M. Jean Marc BOULIN ne participe pas au vote.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des termes de la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Madame le Maire rappelle :

- que dans le cadre du transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), au 1^{er} juillet dernier, les conditions de délibération des communes ont été réunies pour s'opposer au transfert automatique de cette compétence à la communauté,
- que l'article 13 de la loi n° 2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie de compétences optionnelles. Les communautés de communes exercent désormais des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires (anciennes compétences optionnelles),
- qu'il convient de ne plus faire figurer dans les statuts la définition de l'intérêt communautaire car seul le conseil communautaire est compétent pour définir l'intérêt communautaire,
- Enfin, que cette modification est également l'occasion de « toiletter » ces statuts.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire a procédé à la mise en conformité de ses statuts.

Cette modification statutaire doit être adoptée en application de l'article L 5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Après avoir invité le conseil à prendre connaissance du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir en approuver les termes.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à l'issue du processus légal de leur adoption.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération D 21-10-03 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2021,

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans leur version telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

12°) Evolution du périmètre du Syndicat des Eaux de Territoires de l'Armagnac - SETA.

Délibération D.21.07.15

Pour la présente délibération, Mme Marie-Ange PASSARIEU ne participe pas au vote.

Madame le Maire présente la demande d'adhésion au SETA de la commune de MAULÉON D'ARMAGNAC pour la compétence assainissement collectif.

Aujourd'hui adhérente du SYDEC à ce titre, la commune récupérerait au 1^{er} janvier 2022 cette compétence pour la transférer le jour même au SETA, auquel la commune adhère déjà pour l'alimentation en eau potable et dont elle dépend au titre de l'assainissement non collectif par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Son adhésion entraînerait :

- L'arrivée de 28 abonnés pour 2 800 m³ d'eau en 2020
- L'inscription au titre de la valeur nette comptable des immobilisations pour 119 486,76 € (coût total des travaux 171 871,30 € et 52 384,54 € d'amortissements déjà réalisés)

L'abonnement serait le même qu'aujourd'hui (50 € HT par an) et le m³ assaini serait de 1,09 € HT, tels les prix pratiqués au SETA à ce jour.

Le Comité syndical du SETA du 22 octobre 2021 a délibéré à l'unanimité pour accepter cette nouvelle adhésion portant à 8 le nombre de communes ayant transféré l'assainissement collectif au SET (A ce jour : Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Dému, Estang, Le Houga, Lias d'Armagnac et Panjas).

Ceci exposé, et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- D'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au SETA de la commune de Mauléon d'Armagnac pour la compétence Assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2022
- De charger Madame le Maire d'informer le SETA de la décision du Conseil municipal.

13°) Commune colonisée par le moustique tigre : désignation d'un référent communal

Mme TINTANÉ indique qu'il conviendrait de trouver des solutions pour endiguer l'expansion trop rapide des moustiques tigres. Mme PASSARIEU précise que la Commune d'AUCH expérimente un dispositif pour lutter contre cet insecte.

Mme TINTANÉ propose la candidature de M. Régis LAPORTE.

Délibération D.21.07.16

Le moustique tigre est désormais implanté et actif dans notre département depuis 2016 et la surveillance entomologique, réalisée les années précédentes, a permis d'établir que notre commune est colonisée définitivement par *Aedes Albopictus*. Ce moustique exotique est une préoccupation de santé publique en raison de sa capacité à transmettre, sous certaines conditions, des maladies infectieuses comme la dengue, le zika ou le chikungunya.

Les ARS sont en charge des missions de surveillance entomologiques, d'intervention et d'information.

Aussi, l'ARS souligne l'importance de désigner un référent communal qui sera la personne assurant le lien entre l'ARS/OPD et la population. Il connaît bien sa commune, les habitants, la configuration des lieux, la présence éventuelle d'activités ou de sites sensibles. Le référent peut faciliter la mise en place rapide des opérations de démoustication. Dès la connaissance d'un cas de maladie transmissible, le délai de mise en œuvre d'un éventuel traitement autour du lieu fréquenté doit être très court pour stopper la chaîne de transmission.

Madame le Maire demande à l'assemblée de désigner un référent communal sur la thématique de la lutte anti-vectorielle dans notre commune.

Entendu l'exposé du Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Désigne **Monsieur Régis LAPORTE** en qualité de référent communal sur la thématique de la lutte anti-vectorielle
- Charge Mme le Maire de transmettre les coordonnées de ce référent à la délégation département du Gers de l'Agence Régionale de Santé.

14°) Agrandissement du cimetière de Cazaubon

Mme TINTANÉ rappelle que la procédure de reprise de concessions va permettre d'en récupérer quelques-unes ; certaines ne pourront pas être revendues car les emplacements sont trop petits ou mal placés. En complément, elle propose d'aménager la partie enherbée devant le nouveau cimetière ce qui donnerait de 50 à 80 places supplémentaires ; un nouveau jardin du souvenir pourrait même y être créé. Un règlement du cimetière sera également proposé.

M. DELHOSTE indique qu'il conviendra de profiter de ces travaux pour capter et canaliser les eaux pluviales descendant de la rue du Collège. M. BOULIN confirme l'imbroglio des canalisations dans ce secteur.

Répondant à Mme PASSARIEU, M. VILLEMAGNE précise que c'est une délibération de principe pour acter ce projet d'agrandissement et ainsi démarrer les démarches et le chiffrage de ces travaux.

Délibération D.21.07.17

Madame le Maire rappelle que la reprise de concessions funéraires en état d'abandon est en cours et se réalisera sur plusieurs années.

D'ores et déjà, elle propose à l'assemblée d'agrandir le cimetière de Cazaubon sur le terrain communal situé devant l'entrée de la partie la plus récente du cimetière.

Cet agrandissement permettrait dans l'immédiat la création d'environ 50 concessions (selon si simple ou double) sur une surface de 700 m².

Elle précise que l'agrandissement du cimetière en la circonstance ne nécessiterait aucune autorisation, la population agglomérée de la commune étant inférieure à 2 000 habitants et que les conditions d'alimentation en eau potable de la commune ne laissent craindre aucune pollution spécifique du fait de cet agrandissement.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'agrandir le cimetière de Cazaubon devant l'actuel cimetière sur le domaine communal.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes décisions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

15°) Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour les terrains communaux sis à « Lagarrière » à Barbotan.

Répondant à M. BOULIN, Mme TINTANÉ expose qu'aucun profil particulier de candidats n'est recherché. Hormis quelques terres mises en location par le biais de la SAFER, la commune ne perçoit aucune autre recette de ces terres, elle a donc besoin de toutes les idées des futurs candidats. Les énergies renouvelables sont en plein développement et peuvent permettre de multiples projets. M. LAPORTE confirme qu'eu égard le prix d'acquisition des terres, il convient de trouver des projets valorisants pour cette propriété agricole. Mme TINTANÉ indique avoir eu une seule demande de vente d'une petite parcelle pour la création d'un jardin. Elle précise à Mme PASSARIEU que tout ou partie de cette propriété peut être inclus dans les projets proposés.

Répondant à M. BOULIN, Mme TINTANÉ indique que le poste source électrique de Barbotan devrait être renforcé. Un projet de stockage d'électricité aboutira vers mai, juin 2022, l'appel d'offres a été lancé mais la société n'a pas encore été choisie et le projet n'est pas sûr d'être retenu sur Barbotan. M. BOULIN précise qu'une DICT est arrivée à la Communauté de Communes pour des travaux de sécurisation de la HTA depuis l'avenue du lac vers le poste source de « Lataste » en passant par la route de Pounelle, l'arrière du cimetière de Barbotan, la propriété de Lagarrière. M. DELHOSTE indique que la propriété communale de Lagarrière est traversée or personne n'a été prévenu.

Délibération D.21.07.18

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune a décidé, par délibération du 9 juin 2016, de l'acquisition de terrains situés à « Lagarrière » et au « Courros » à Barbotan les Thermes pour une contenance un peu supérieure à 31 ha.

La commune n'ayant aucun projet propre pour ces terrains, Madame le Maire propose de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de solliciter des opérateurs économiques pouvant avoir l'utilité d'exploiter ses parcelles :

<p align="center">Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour un projet de valorisation de terrains communaux</p>

La commune de Cazaubon souhaite porter à la connaissance du public qu'elle souhaite développer un projet de valorisation de terrains communaux sis à « Lagarrière ».

Avant de pouvoir délivrer un titre foncier, et en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante que l'ensemble des opérateurs économiques intéressés puisse répondre à l'appel à manifestation d'intérêt.

Par le présent avis, la commune de Cazaubon en appelle donc à candidatures pour la délivrance d'un titre foncier répondant à la finalité suivante :

- Objet : Valorisation de terrains communaux
- Localisation : commune de Cazaubon, ld « Lagarrière »

- Durée d'exploitation : 30 années
- Mise à disposition du titre foncier par la signature d'un bail emphytéotique
- Le projet se doit d'être en compatibilité avec une activité agricole
- Le projet doit permettre d'avoir des retombées économiques positives pour la commune.

Pour matérialiser leur intérêt à réaliser un tel projet, les opérateurs intéressés devront transmettre leur candidature :

- Jusqu'au 29 décembre 2021 à 16h en mairie de Cazaubon, Place de la mairie, 32 150 CAZAUBON, par lettre recommandée avec accusé réception ou par remise en main propre.
- La candidature comprendra l'identité du candidat et ses références dans le domaine en lien avec la proposition ainsi qu'une note détaillant le projet.

Au terme de l'échéance fixée, la commune pourra attribuer le titre foncier à l'opérateur ayant présenté le projet le plus cohérent et en adéquation avec les ambitions de la municipalité selon les critères de pondération suivant :

- 50 % intérêt du projet
- 40 % loyer annuel proposé
- 10 % référence de l'opérateur

Le présent avis est diffusé dans le journal « La Dépêche du Midi », sur le site internet de la commune : <http://mairie-cazaubon.fr> et il est également affiché en mairie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions) :

- Décide de lancer l'avis, ci-dessus exposé, d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour un projet de valorisation de terrains communaux
- Charge Madame le Maire de prendre toutes décisions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

16°) Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme : nomination du nouveau représentant du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes.

Délibération D.21.07.19

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 23 novembre 2020, elle a arrêté la composition du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et du Thermalisme – OMTT à 13 sièges avec 6 représentants du Conseil municipal (en plus de Mme le Maire) et 6 représentants d'associations ou organisations professionnelles locales et qu'en séance du 8 janvier 2021, elle a entériné les propositions des associations et organisations professionnelles dont celle de Monsieur Richard AUDIFFREN pour le Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes.

Suite au départ de Monsieur Richard AUDIFFREN, il convenait de procéder à son remplacement au sein du Comité de Direction.

Le Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes propose de nommer Monsieur Robert PLUMIER. Il convient de nommer cette personne au sein du Comité de Direction de l'OMTT.

Entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Mme PASSARIEU, M. BIDAN, M. BOULIN et M. RIPOLL)

- **ENTERINE** la proposition du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes et nomme Monsieur Robert PLUMIER en qualité de membre titulaire du Comité de Direction de l'OMTT

Mme PASSARIEU indique que le Casino est moins fréquenté et demande si la redevance versée à la Commune dépend uniquement des rentrées financières des jeux au Casino de Barbotan ou si les jeux en ligne par des locaux seront comptabilisés. M. DELHOSTE répond que les jeux en ligne n'existent pas encore en France. M. VILLEMAGNE confirme que seuls le PMU et la Française des Jeux sont autorisés pour les paris et jeux par Internet.

Mme TINTANÉ précise que jouer en ligne sera bientôt possible et qu'on ne pourra certainement pas jouer en ligne si ces jeux ne sont pas rattachés à un Casino terrestre ; elle posera la question à M. PLUMIER le nouveau directeur lors de leur prochaine rencontre.

Mme PASSARIEU rappelle que les jeux en ligne n'existaient pas quand la dernière délégation de service public a été signée ; il convient d'être vigilants et de se renseigner.

M. VILLEMAGNE souligne que ce sera difficile de territorialiser les produits des jeux en ligne. De plus, l'Etat taxera ces jeux mais quelles seront les retombées possibles pour les collectivités territoriales...

Questions diverses :

- **Bulletin municipal**

Pour le prochain bulletin municipal, en cours de préparation, Mme TINTANÉ demande aux membres de l'opposition de transmettre leur article de 220 mots comme précédemment. Ce prochain bulletin ne pourra pas être distribué avant janvier 2022.

- **Vœux 2022**

Les vœux sont fixés au jeudi 6 janvier 2022 si, bien sûr, les conditions sanitaires le permettent. Il convient d'attendre les prochaines décisions gouvernementales pour confirmer les conditions d'accès : pass sanitaire, jauge... et les possibilités offertes : avec ou sans buffet.

Le Noël du personnel communal avec élus et retraités sera repensé. Une formule repas, un mercredi midi, devrait être privilégiée, si les conditions sanitaires le permettent.

- **Message de Mme CHARBONNIER**

Mme PASSARIEU indique avoir reçu, comme tous les conseillers, un mail de Mme CHARBONNIER et demande si une réponse lui sera faite. Mme TINTANÉ expose qu'elle lui répondra en séance du Conseil, lieu où se déroulent les débats ; elle ne souhaite pas que ce procédé de question / réponse par mail se développe. M. EXPERT lui répondra hors conseil pour les questions concernant la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA). Mme TINTANÉ en profite pour préciser que les comptes rendus de la CCGA, tout comme ceux du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac, devraient être envoyés à tous les conseillers municipaux pour information or cela ne se fait pas. Mme PASSARIEU indique que les comptes rendus sont approuvés à la séance suivante et ne peuvent être transmis avant ; le délai peut être long. Mme TINTANÉ rappelle que les mairies reçoivent les comptes rendus et pourraient les distribuer plus facilement, après approbation, à tous leurs conseillers.

- **Saison 2022 des commerçants**

Mme DRAPIER indique que la fin de saison a été bonne. Mme TINTANÉ précise toutefois que beaucoup de commerces sont déjà fermés. Elle rajoute que la poissonnière du marché de Barbotan continuera de venir sur Cazaubon le mercredi matin étant sur une autre Commune le vendredi. Mme DRAPIER fera un petit reportage sur cette commerçante.

➤ **Colis de Noël 2021**

Répondant à Mme PASSARIEU, Mme TINTANÉ confirme que chaque cazaubonnais de plus de 80 ans, soit 151 personnes, recevra un colis qui sera composé d'une bouteille du Domaine de l'Uby, un foie gras de M. LEMOINE à Cutxan, une gelée de floc de Guilhon d'Aze, un pain d'épice de la Boulangerie des Mousquetaires, un ballotin de chocolats de la boulangerie LANCUENTRE et une conserve de canard à l'orange des Trésors de l'Ovalie.

La séance est levée à 20h25.